

Les Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises interprofessionnels (SPSTI) de Moselle (AGESTRA et ASTME) ont mutualisé des moyens techniques et humains. Ils ont un partenariat de longue date avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle (CDG 57).

Dans ce cadre, différentes manifestations communes ainsi que des documents sont réalisés régulièrement afin d'optimiser la prévention au sein des services ou établissements publics des collectivités territoriales.

Compte tenu des évolutions législatives et réglementaires en matière de santé et sécurité au travail, il nous paraît opportun de représenter les compétences médicales, techniques et organisationnelles mises à disposition, par l'intermédiaire du Médecin du Travail, des collectivités territoriales de Moselle avec lesquelles les Services de Prévention et de Santé au Travail conventionnent.

Le suivi de l'état de santé des agents n'est pas abordé dans cette présentation. Les modalités de ce suivi sont exposées au sein de la convention liant chaque collectivité à son Service de Prévention et de Santé au Travail.

L'ensemble des prestations décrites dans ce support relèvent donc des actions en milieux de travail qui sont comprises dans la cotisation forfaitaire annuelle.

Le Président du Centre de gestion de la  
Fonction Publique Territoriale de la Moselle,  
Vincent MATELIC  
Maire de Rosselange.



Pour le Président,  
le Directeur Général d'AGESTRA,  
Barry ANDRIANALIZAH.



Le Président de l'ASTME,  
Maurice ZINS.

P.O.:   
**ASTME**  
57150 CREUTZWALD  
Tél: 03 87 23 67 40 Fax 03 87 82 05 22

## Missions des Services de Prévention et de Santé au Travail Interentreprises (SPSTI)

Le service de médecine préventive **conseille** l'autorité territoriale, les agents et leurs représentants en ce qui concerne notamment :

- l'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services,
- l'évaluation des risques professionnels,
- la protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accidents de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel,
- l'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents,
- l'hygiène générale des locaux de service,
- l'hygiène dans les restaurants administratifs,
- l'information sanitaire.

## Médecin du travail

Les missions des SPSTI sont assurées par une équipe pluridisciplinaire de santé au travail comprenant des compétences médicales, techniques et organisationnelles, sous l'animation et la coordination du Médecin du Travail.

Le rôle du **Médecin du Travail** est exclusivement préventif. Il l'exerce son activité médicale en toute indépendance. Son rôle consiste à éviter toute altération de la santé des agents du fait de leur travail, notamment en conduisant des actions sur le milieu de travail. Il est, dans ce contexte, le conseiller privilégié de l'autorité territoriale, des agents, de leurs représentants et des assistants et conseillers de prévention désignés par l'autorité territoriale.

Il assure personnellement l'ensemble de ses fonctions. Il peut toutefois confier la réalisation des actions en milieu de travail, dans le cadre de protocoles, aux membres de l'équipe pluridisciplinaire. Cette délégation est effectuée dans la limite de leurs compétences et sous sa responsabilité.

Libre accès aux locaux doit être laissé au médecin du travail et aux membres de son équipe missionnés par ses soins.

## Equipe pluridisciplinaire

**L'Infirmier en Santé au Travail** peut effectuer des actions en milieu de travail pour la prévention des risques professionnels et, notamment réaliser des études de poste ou participer à des campagnes d'information et de sensibilisation aux questions de santé publique en rapport avec l'activité professionnelle.

**L'Assistant de Service de Santé au Travail** apporte une assistance administrative au médecin du travail. Il contribue, à sa demande, à repérer les dangers et à identifier les besoins en santé au travail dans les collectivités de moins de 20 agents.

**Le Technicien Prévention Santé-Sécurité** accompagne la collectivité dans la démarche de prévention en :

- concevant et réalisant des actions d'information et de sensibilisation à destination des agents des collectivités,
- participant à l'identification et à l'évaluation des risques professionnels. Pour ce faire, il rédige et met à jour la fiche de risques professionnels propres à chaque service mentionnant les effectifs des agents exposés à ces risques. Cette fiche sert aussi de base à l'évaluation des risques professionnels réalisée par l'employeur

territorial ou, le cas échéant, par l'assistant de prévention ou par toute autre personne appartenant à la collectivité et que l'employeur a estimé compétente pour le faire.

**L'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels** participe, dans un objectif exclusif de prévention, à la préservation de la santé et de la sécurité des agents et à l'amélioration des conditions de travail grâce à ces compétences techniques.

Dans ce cadre, il assure des missions de diagnostic, de conseil, d'accompagnement et d'appui.

Les membres de l'équipe pluridisciplinaire interviennent à la demande du Médecin du Travail et lui communiquent le résultat de leurs études.

### Evaluation du risque chimique – toxicologie

**Toxicologue, Hygiéniste du travail, Ingénieure Chimiste, Technicienne hygiène industrielle, Assistant risque chimique** accompagnent à l'inventaire des produits, au recensement et à l'analyse des fiches de données de sécurité et recherchent la nature des dangers des produits chimiques.

Ils établissent des recommandations adaptées au(x) danger(s) intrinsèque(s) des produits et rédigent un rapport pour le Médecin du Travail et la collectivité.

Ils accompagnent les collectivités dans leur démarche d'évaluation du risque chimique et formulent des propositions de mesures de correction ou de prévention des risques identifiés.

Le Toxicologue cherche à mettre en évidence les dangers d'exposition potentielle aux Cancérogènes Mutagènes Reprotoxiques (CMR), aux sensibilisants ou tout autre danger jugé pertinent et émet des avis toxicologiques sur la nature des produits.

Il conseille les Médecins du Travail pour le maintien des agents exposés à des produits chimiques à leur poste de travail.

### Ergonomie

Les missions des **Ergonomes** comprennent :

- l'aide à la conception de situations de travail,
- l'accompagnement dans la correction de situations de travail avec des propositions d'axes de réflexions, de préconisations et de solutions,
- la mise en place et le suivi d'une démarche globale et participative de prévention (TMS, lombalgies...),
- la mise en place d'une démarche d'information, de sensibilisation et de transfert de compétences auprès des collectivités, de leurs agents et de leurs représentants.

### Psychologie du travail et des organisations

Le **Psychologue du travail et des organisations** accompagne les collectivités dans l'évaluation des risques psychosociaux ainsi que dans la démarche de prévention (élaboration et mise en place de pistes d'action).

Il réalise des actions d'information et de sensibilisation à la prévention des risques psychosociaux auprès des collectivités, de leurs agents et de leurs représentants.

Par contre, n'entrent pas dans le cadre de ses missions ni la médiation dans les situations de conflits, ni la gestion de situations de crise.

## Service social

**L'Assistante Sociale** intervient pour les collectivités en réalisant des actions collectives et individuelles en lien avec l'équipe pluridisciplinaire de santé au travail.

Elle collabore avec les Médecins du Travail dans la recherche des solutions adaptées afin de maintenir l'emploi des salariés confrontés à des problèmes de santé.

Elle écoute, informe, conseille et oriente les salariés en situation de **difficultés sociales liées au travail**.

## Maintien dans l'emploi et prévention de la désinsertion professionnelle

Une **cellule spéciale, dédiée à la Prévention de la Désinsertion Professionnelle** intervient en appui de l'équipe pluridisciplinaire habituelle. La cellule « PDP » se compose de Médecins du Travail, d'Ergonomes, de Techniciens « Maintien en emploi », d'Assistentes Sociales, d'une Psychologue du travail et des organisations et d'Assistentes administratives.

Elle fournit un accompagnement individuel et collectif, tant aux agents qu'aux collectivités. Exemples d'accompagnement :

- délivrance de renseignements,
- réalisation et communication de supports informatifs,
- accompagnement social (aides aux démarches administratives, orientation vers les structures d'accompagnement social ou d'insertion sociale, etc.),
- appui en termes d'aménagement de poste (référencement de fournisseurs et de matériel spécialisé),
- repérage de situations à risque de désinsertion professionnelle,
- réalisation d'actions d'information ou de sensibilisation auprès des collectivités, de leurs agents.

La cellule « PDP » recherche des solutions et assure le suivi de leur mise en place.

## Compétences géographiques des deux services de santé au travail

### AGESTRA

Siège social : 1 rue de Courcelles – 57070 METZ

Tél. : 03 87 63 36 15 – Fax : 03 87 55 02 25

Président : M. Maurice GRUNWALD – Directeur Général : M. Barry ANDRIANALIZAH

Compétence géographique : arrondissements de Metz Ville, Metz Campagne, Château Salins, Sarrebourg, Sarreguemines et Thionville

### ASTME

Siège social : 27, rue de Carling – 57150 CREUTZWALD

Tél. : 03 87 29 67 40 – Fax : 03 87 82 05 22

Président : M. Maurice ZINS – Directeur: M. Philippe LACOUR

Compétence géographique : arrondissements de Boulay et Forbach